



Abidjan, le 26 avril 2019

N/Réf. : 0513/DG/SJC/CCA-19

NOTE D'INFORMATION

A l'attention des acteurs et partenaires de la filière anacarde

Objet : Suspension générale des empotages.

Mesdames et Messieurs,

Par ma note d'information n°0365/DG/SJC/CCA-19 du 28 mars 2019, j'ai formellement démenti les rumeurs de réduction de la fiscalité et de la parafiscalité induisant la baisse des prix fixés pour la campagne en cours.

A cet effet, j'ai adressé aux acteurs une mise en garde contre toute tentative d'acceptation de contrat de vente à l'export de la noix brute de cajou affichant un prix CAF inférieur à 1 300 USD la tonne.

Cependant, il me revient de façon récurrente que certains exportateurs exécutent des contrats à des prix largement inférieurs à la norme susvisée, menaçant le respect des prix planchers obligatoires de la campagne, en particulier le prix minimum bord champ. Pour rappel, ces prix minimums sont :

- Prix au producteur : 375 FCFA/Kg,
- Prix magasin intérieur : 400 FCFA/Kg,
- Prix magasin portuaire : 459 FCFA/Kg

Afin de préserver le bon déroulement de la campagne, la Direction Générale décide de la suspension de toute opération d'empotage de noix de cajou brutes destinées à l'exportation, pour des nécessités d'enquête visant à vérifier le respect strict des prix susmentionnés.

Cette mesure s'étend du 30 avril au 10 mai 2019. Au cours de cette période, aucune autorisation d'empotage ne sera délivrée par les services du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Le Directeur Général



Ampliations :

- PRIMATURE
- MINADER
- MEF
- MCIPPME
- SEPMBPE
- DG Douanes
- PCA/CCA
- CCI CI
- ACE-CI